



## Convention Poules Urbaines

### ENTRE

**L'Association la Ferme Animation, rue de la Clotière, 35235 Thorigné Fouillard,**  
représentée par un membre du bureau, et ci après désignée par « l'association ».

### ET

Monsieur/Madame.....  
Adresse .....  
N° téléphone .....  
Mail.....@.....  
A jour de leur cotisation à l'association et ci après désignés « les adhérents ».

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'association confie ce jour aux adhérents une paire de poules rousses. Si l'adhérent souhaite une paire de poules de race ou d'ornement, un supplément sera demandé.

L'association s'engage à :

- confier des poules saines aux adhérents
- accueillir gratuitement les poules des adhérents en cas d'absence de ces derniers.

Les adhérents s'engagent à :

- accueillir les poules dans de bonnes conditions : petit terrain, poulailler conforme...
- en prendre grand soin en les visitant chaque jour pour s'assurer qu'elles disposent d'eau et de nourriture
- effectuer au minimum 2 fois par mois le nettoyage du poulailler et de l'enclos.
- prévenir par mail de leur projet de confier les poules à l'association. Deux rendez-vous seront définis pour le dépôt et le retrait des poules. Les poules ne seront confiées que si elles ne présentent aucun souci de santé.

La présente convention est conclue pour 1an et renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet le jour de la remise des poules et du versement par l'adhérent d'un chèque de caution de 2x10=20€.

Fait en deux originaux à ..... le .....

Pour l'association, la présidente

Les adhérents

**La Ferme Animation**  
**Maison des Associations**  
**35235 THORIGNE-FOUILLARD**  
**lafermeanimation@gmail.com**  
**☎ : 07 58 51 09 53**



### **- Les accueils de poules**

La structure associative s'engage à favoriser de bonnes conditions d'accueil

### **Les prêts et les ventes de poules urbaines permettent le gardiennage de ces poules durant l'absence des adhérent-e-s**

Cet accueil est réputé gratuit hormis un quota de céréales qui sera défini au prorata des jours de garde.  
Les adhérent-e-s s'engagent à déclarer toute maladie apparue en amont d'un mode de garde

### **ARTICLE 3 : MODALITES**

Les familles adhérentes préviennent par mail de leur projet de confier leurs poules avec une durée prévue de date à date. Deux rendez-vous sont prévus pour l'accueil et la restitution.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour 1 an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION / REVISION**

En cas d'impossibilité à maintenir la présente convention conforme dans sa réalisation à l'engagement tel que décrit dans ce document ou en cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable, pourront être portés par l'une des parties devant le bureau de l'association, avec l'éventuel présence d'un membre du bureau du CVA.

Des modifications à la présente convention pourront être proposées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Elles prendront alors la forme d'un avenant qui ne pourra cependant pas modifier le sens général de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A ..... le .....

